

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Mireille PEREDES

Objet de la délibération : Transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles de voirie – chemin du Mas Barbut

Madame Le Maire expose :

Les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoient :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux

dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

En l'espèces la commune a constaté que cette procédure pouvait être appliquée aux parcelles suivantes : AB 623 - AD 473 - AD 483 - AD 488 - AD 492 - AD 496 - AD 512. En effet, ces parcelles sont situées dans l'emprise des voies de la rue du stade et du chemin du Mas Barbut, qui font l'objet d'un programme de travaux pour leur aménagement et leur mise en sécurité.

Par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Madame le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 10 au 25 juillet 2025 inclus, suivant arrêté de Madame le maire de REDESSAN en date du 17 juin 2025 et publié le même jour, Monsieur André CARRIERE ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2025 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 17 juin 2025 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Mr André CARRIERE, commissaire enquêteur, en date du 1^{er} août 2025 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de REDESSAN,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Situation	Contenance
AB	623	Rue du stade	162 m ²
AD	473	Chemin du Mas Barbut	23 m ²

AD	483	Chemin du Mas Barbut	101 m ²
AD	488	Chemin du Mas Barbut	13 m ²
AD	492	Chemin du Mas Barbut	23 m ²
AD	496	Chemin du Mas Barbut	34 m ²
AD	512	Chemin du Mas Barbut	97 m ²

ARTICLE 2 :

DONNE délégation à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER


 Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	